

proposa l'adoption du rapport du comité général et demanda que le nouveau règlement fut mis en vigueur à la session suivante. La raison qu'il donnait, était que la session touchait à la fin et qu'il était préférable de ne pas changer le règlement pendant cette session. C'est la dernière fois que le règlement de la Chambre a été amendé.

Pour faire bien comprendre l'importance des règles du Parlement, Bourinot cite l'ouvrage de Hearn sur le gouvernement parlementaire en Angleterre et, de mon côté, je ne saurais trop insister auprès de mes collègues pour que cette question soit étudiée et discutée en dehors de toute considération politique, car ces règlements sont la seule protection du public et de la minorité. Sous le titre "Checks upon Parliament" Hearn dit, à la page 555 :

L'utilité du parlement dépend de sa liberté d'action et de l'expression sincère de sa volonté. Mais cette liberté et cette expression dépendent de la procédure à suivre pour que le parlement exprime sa volonté et détermine ses actes.

Par conséquent, la loi et la coutume du parlement forment une partie essentielle de notre système politique. Bien qu'au premier abord, il puisse paraître peu attrayant et même futile, le code de règles qui, sous ce titre, s'est développé spontanément, constitue par son origine et par ses résultats immédiats et éloignés, un des plus remarquables phénomènes de notre système politique. Il appartient en propre à la race britannique. Il s'est tranquillement développé et a atteint presque à la perfection absolue. Il est devenu, pour les autres pays, un modèle de procédure pour les assemblées législatives. Ici, il a été un instrument très utile pour l'expédition des affaires dans les assemblées publiques. Ce n'est pas un mince avantage que d'obtenir que l'expédition des affaires publiques se fasse avec dignité et régularité. Mais c'est là le moindre service que rend la loi parlementaire. Grâce à cette loi, la minorité est protégée et la violence ou l'imprévoyance de la majorité est restreinte. Chaque député, individuellement et le public, pris dans son ensemble, trouvent dans ce système la sécurité nécessaire. Tout membre de la chambre peut exprimer complètement et librement son opinion sur toutes questions dont la chambre est saisie. Il n'est pas possible de recourir à un stratagème, ni d'étouffer le débat. La plus grande latitude de discussion est assurée; mais après une libre discussion rien ne peut empêcher la volonté de la majorité de s'affirmer. En même temps que les droits de la minorité sont protégés, l'étude complète de toute question est assurée. Aucune décision ne peut être prise inconsidérément, sous l'impulsion du moment. Aucune chambre des communes ne pourrait, dans un accès d'enthousiasme, sacrifier sur l'autel de la patrie, dans une seule nuit, ses droits et ceux des contribuables. Elle ne pourrait pas, comme l'a fait l'assemblée constituante, dans la fameuse nuit du 4 août, abolir par acclamation tout l'édifice social du pays. Ces règles rigoureuses ont souvent un effet calmant. Elles donnent le temps à l'excitation

M. MARCIL (Bonaventure.

qui est une incidence des grandes assemblées, de se calmer. Elles ne peuvent pas, naturellement, empêcher les erreurs, mais elles en fixent les limites. Notre jugement réfléchi peut être erroné, mais nous pouvons difficilement commettre des imprudences ou des imprévoyances.

Nous sommes maintenant tellement familiarisés avec la pratique de la "Lex et Consuetudo Parliamenti" que nous ne nous rendons pas compte de ses réels mérites. Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, nous n'apercevons pas les merveilles qui sont à nos pieds. Mais le témoignage unanime des meilleurs écrivains et les résultats obtenus là où ce système n'existait pas, démontrent l'importance constitutionnelle de cette partie de notre loi. De Tocqueville a signalé la tendance constante de la démocratie à dédaigner les formalités et à en méconnaître l'importance, et il s'est attaché à faire comprendre l'importance que les formalités, dans de semblables conditions sociales, possèdent pour la défense de la véritable liberté.

Lieber dit que la loi parlementaire est essentielle à la sauvegarde de la liberté et qu'elle est un des titres de gloire de la race britannique. Même Bentham se départ de sa mauvaise humeur habituelle, quand il aborde cette partie de notre système politique. Le grand réformateur, dont les dénonciations sont si virrulent et dont les expressions sont si violentes quand il traité des autres parties de notre loi, retrouve dans ce petit coin négligé, le germe d'où est sortie la liberté anglaise. Il avoue que dans cette partie de notre loi, et dans cette partie seulement, "bien qu'il fut également disposé à innover" il n'a eu "rien autre chose à faire qu'à copier." Il y a peu d'assemblées législatives dans les autres pays qui n'aient pas souffert du manque de cette connaissance élémentaire de la procédure des réunions publiques que possèdent inconsciemment les Anglais et les Américains. Cette ignorance a été un des principaux obstacles européens et dans l'Amérique du Sud. Dans la grande révolution française, cette lacune que j'ai déjà signalée, s'est faite vivement sentir. Sir Samuel Romilly, que sa nature libérale et ses sympathies héréditaires engageaient à porter un grand intérêt à cette révolution, prépara pour l'usage de l'assemblée nationale un compendium des règles de la chambre des communes, et Mirabeau traduisit l'ouvrage en français. L'assemblée, cependant, n'adopta jamais ses règles et n'en observa jamais d'autres. Il n'y avait ni ordre ni régularité dans ces délibérations. A un moment donné, on pouvait voir une centaine de députés cherchant à parler en même temps. Il n'y avait pas de règles pour la présentation des motions. Il était permis aux spectateurs d'applaudir et même de siffler. L'autorité du président était complètement méconnue. Si les délibérations de l'assemblée avaient été conduites avec ordre et régularité, dit sir Samuel Romilly, on aurait été témoin de moins de violence et beaucoup de décisions imprudentes auraient été évitées.

J'arrête ici cette citation qui fera comprendre à la Chambre l'énorme importance qu'on a attaché de tout temps à la juste observation de la loi et des règles parlementaires en Angleterre. Le plus illustre